



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mercredi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du L.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with multiple columns showing train schedules and prices for routes between Cahors, Libos, Montauban, and Paris. Includes sections for 'DE CAHORS A LIBOS', 'DE LIBOS A CAHORS', 'DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA', and 'DE CAHORS A PARIS'.

Cahors, le 6 Avril 1870

Voici d'après un journal qui se prétend exactement informé, le résultat des deux derniers conseils des ministres. La question du plébiscite a été considérée à ces deux points de vue : Pleins pouvoirs donnés par le peuple français à l'Empereur Napoléon III de rédiger une nouvelle constitution sur des bases préalablement indiquées.

PROJET DE CONSTITUTION

Art. 1. Le Sénat partage le pouvoir législatif avec l'Empereur et le Corps législatif. Il a l'initiative des lois. Néanmoins toute loi d'impôt doit être d'abord votée par le Corps législatif.

Les formes de l'adoption sont réglées par une loi. Si, postérieurement à l'adoption, il survient à Napoléon III des enfants mâles, ses fils adoptifs ne pourront être appelés à lui succéder qu'après ses descendants légitimes.

Le fils aîné de l'Empereur porte le titre de Prince Impérial. 9. — Les Princes français sont membres du Sénat et du conseil d'Etat, quand ils ont atteint l'âge de dix-huit ans accomplis.

A l'avenir, la dotation de la Couronne et la liste civile seront fixées, pour toute la durée du règne, par la législature qui se réunira après l'avènement de l'Empereur. Titre V. — Du Sénat.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 6 avril 1870. (N° 90)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY DEUXIÈME PARTIE CHAPITRE XXIV.

Le Grand-Châtelet était situé au bas de la rue Saint-Denis et à quelques toises seulement de la Seine. On pénétrait dans ce vaste et noir réceptacle de la justice humaine par une vieille arcade formant sa principale issue.

laissait, à droite, la Cour des Paveux, réservée aux députés pour dettes; puis, après avoir traversé un nombre considérable de guichets et de couloirs, on arrivait aux cachots des coupables, réservés à la justice criminelle.

Ajoutons que Maurevel ne connaissait aucune des charges qui pesaient sur lui. Le géôlier avait conservé, à son égard, le mutisme le plus absolu, et il se perdait en conjectures sur le sort qui lui était réservé.

tant pas d'obéir à sa volonté, il retomba sur son séant. — Oh! cette voix!... s'écria-t-il en palissant, où donc l'ai-je entendue!

ve, on ne m'empêchera pas de maudire mes bourreaux... et de te traiter de lâche... — Oh! tais-toi, si tu ne veux pas que je te fasse arracher la langue comme à une vipère!





